



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 8 juin 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 11	VOTANTS : 13

Le lundi 15 juin 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard BOUTEILLÉ, Vice-président du CCAS.

Etaient présents :

Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Marylène DELAPLACE, Nassira BENOUARI, Irina CARMINE, Manuela MELO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Dalal MAJI, Henry LAPEYRE,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Gérard BOUTEILLÉ,
Nadine CEREZE donne procuration à Isabelle MOSER,

Excusé(e)s :

NEANT

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Actualisation des tarifs et révision des quotients seniors

Monsieur Gérard BOUTEILLÉ, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20260615-CCAS_26_22-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles mènent depuis plusieurs années différentes mesures visant à préserver ou favoriser le pouvoir d'achat des ignymontains.

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale se distinguent notamment par des tarifs de restauration parmi les moins chers du Val d'Oise.

L'actualisation proposée conduit à une évolution limitée des tarifs afin de tenir compte de l'augmentation des charges supportées par le CCAS tout en préservant l'accessibilité financière pour les usagers.

Comme les années précédentes, il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de fixer les tarifs et quotients, ajustés sur l'inflation pour maîtriser l'évolution du coût des charges.

Ces derniers seront applicables à partir du 1er septembre 2026 tel qu'indiqués ci-dessous.

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 24-13 du Conseil d'administration en date du 25 juin 2024 fixant les tarifs et quotients en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu la délibération n° 25-11 du Conseil d'administration en date du 24 juin 2025 fixant les tarifs et quotients en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, laquelle est remplacée par la présente délibération,
Entendu l'exposé du Vice-Président,

Considérant que la Commune et le CCAS de Montigny-lès-Cormeilles appliquent depuis plusieurs années différentes mesures visant à favoriser l'accès des seniors aux activités et services proposés en veillant à préserver le pouvoir d'achat des ignymontains,

Considérant la hausse du coût de la vie et la nécessité de maîtriser l'évolution du coût des charges,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : De fixer les quotients et tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Les quotients :

Quotient pour les personnes âgées non bénéficiaires de l'aide sociale	Tranches	
	F	1 043,59 €
G	1 276,30 €	1 457,41 €
H	1 457,42 €	1 633,05 €
I	1 633,06 €	1 775,74 €
J	1 775,75 €	Et au-delà

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20260615-CCAS_26_22-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Les tarifs de la restauration pour les seniors :

Quotient	Tarifs par repas
F	2,02 €
G	2,52 €
H	3,03 €
I	3,53 €
J	4,03 €
Extérieurs	12,61 €
Portage de repas (en supplément du tarif du repas)	1,43 €

Les participations du CCAS et des Seniors au coût des séjours :

Quotient	Tranches de ressources		Participation du CCAS en %	Participation des Retraités en %
F	- €	1 276,29 €	50%	50%
G	1 276,30 €	1 457,41 €	35%	65%
H	1 457,42 €	1 633,05 €	20%	80%
I	1 633,06 €	1 775,74 €	10%	90%
J	1 775,75 €	Et au-delà	5%	95%

Activités physiques des seniors - gymnastique :

	Pleins tarifs	Tarifs réduits couple	Tarifs réduits 2 séances hebdomadaires
3 trimestres	50,99 €	38,32 €	76,74 €
2 trimestres	34,09 €	25,65 €	51,29 €
1 trimestre	17,10 €	12,88 €	25,75 €

L'inscription pour une séance par semaine en couple à la même activité ouvre droit, pour l'un des conjoints, au tarif réduit sur une période et une durée équivalente à celle de l'autre conjoint.

L'inscription pour deux séances par semaine pour une même personne ouvre également droit au tarif réduit sur une même période.

Les tarifs des séances de Qi Gong pour les seniors :

Le coût de la séance est ainsi fixé à 3,45 € à raison d'une séance tous les 15 jours hors période de vacances scolaires.

Les tarifs des séances de Danse pour les seniors :

Le coût de la séance est ainsi fixé à 3,45 € à raison d'une séance par semaine hors période de vacances scolaires.

Les tarifs des séances de Chorale pour les seniors :

Le coût de la séance est ainsi fixé à 3,45 € à raison d'une séance tous les 15 jours hors période de vacances scolaires.

Sorties culturelles et de loisirs organisées par le CCAS :

Les participants aux sorties culturelles acquittent une participation correspondant au coût réel facturé au Centre Communal d'Action Sociale par le ou les prestataires concernés. Cette participation est fixée pour chaque sortie sur la base du coût par personne effectivement supporté par l'établissement. Lorsque le déplacement est assuré par le CCAS, le tarif de transport prévu par la présente délibération est appliqué en complément.

Transports Aller-Retour pour les sorties culturelles et loisirs :

	Tarifs Transport Aller-Retour
Activités et animations intra-muros	Gratuité
Activités et animations en Région Ile-de-France	6,30 €
Activités et animations hors Région Ile-de-France	12,75 €

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président du CCAS,

Gérald BOUTEILLER



Mis en ligne sur le site de la ville le :

18 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20260615-CCAS_26_22-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026